

De graves conséquences

Pour les propriétaires des terrains et constructions maintenant classés en zone inondable, le coût est rude et les conséquences financières non négligeables.

Il y a d'abord interdiction définitive de bâtir dans les zones agricoles et naturelles. Dans les parties urbanisées, « submersibles de plus d'un mètre » selon le classement de la direction départementale de l'Équipement, « tout est interdit, sauf une possibilité d'extension de 10 m² nécessaire à la sécurité ou à l'habitabilité de la construction existante », a expliqué le maire. Qui a conseillé à chaque propriétaire de venir à la mairie pour connaître la cote de son terrain.

Si on essaie de déposer un permis de construire qui ne respecte pas ces règles, le maire sera obligé de le refuser. Même à contre-cœur. Il restera alors au propriétaire la possibilité d'attaquer devant le tribunal administratif. Après tout, le document de la DDE n'est pour l'instant qu'officieux... Enfin, la valeur de ces propriétés va sans doute diminuer. « Peut-on alors espérer une baisse de la valeur locative ? », a demandé un participant. « Pourquoi pas ?, répondit Michel Dupont. Mais il faudra que ce soit une mesure juste. » •